

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 4 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 26 septembre 2022

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 17

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

49_2022

Etaient présents (17) : François ERLEM, François DUPUIITS, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Pouvoirs (5) : Francis DUPIRE donne pouvoir à François ERLEM, Sandrine MERCIER donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Romain POLLART donne pouvoir à Xavier LACAILLE, Michaël DELATTRE donne pouvoir à Fanny RICHARD

Secrétaire de Séance :

M. Xavier LACAILLE

Excusés (1) : Marie-Claire DELAIRE

OBJET :

- Indemnités kilométriques pour le personnel en déplacement

Vu le décret 90-437 du 28 mai 1990 (J.O. du 02.07.90) modifié
Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié (JO du 21 juillet 2001)
Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 (JO du 4 juillet 2006)
Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 (JO du 15 mars 2022)

Il est proposé d'octroyer au personnel en déplacement :

- L'Indemnité pour frais de transport des personnes au taux de :

VEHICULE	Jusqu'à 2000 Km	2001 à 10000 km	Plus de 10000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
de 6 à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'acter à compter du 4 octobre 2022 les nouvelles indemnités kilométriques pour le personnel en déplacement.

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

